

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.30 Instruments juridiques pour la conservation des forêts

CONSIDERANT la valeur biologique, écologique, climatologique, économique, sociale et culturelle exceptionnelle des forêts du monde entier;

CONSIDERANT EN OUTRE les pressions importantes et croissantes exercées sur tous les types de forêts et notamment sur les forêts naturelles des régions tropicales, en rapide régression;

PREOCCUPEE de ce que l'habitat forestier est en train d'être détruit et détérioré dans toutes les régions du monde;

RENOYANT à une étude mondiale de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), selon laquelle un million d'hectares seulement de la forêt tropicale sont actuellement gérés de manière durable, à des fins de production de bois, à une échelle opérationnelle, et aux données réunies par l'UICN qui montrent que le taux de désignation de nouvelles aires protégées a fortement reculé au cours des cinq dernières années;

CONSIDERANT que les avantages sociaux, écologiques et économiques potentiels ne seront durables que si la conservation de la diversité biologique reçoit un rang élevé de priorité et s'accompagne de tout un éventail de mesures d'application efficaces;

CONVAINCUE que la gestion durable des forêts tropicales suppose que l'on accorde une attention scrupuleuse à la conservation de la diversité biologique et que les populations indigènes et les ONG participent à la planification et à la mise en oeuvre;

RECONNAISSANT que le maintien de la diversité biologique suppose la protection de gammes complètes d'aires protégées et de forêts encore intactes;

PREOCCUPEE par les effets de l'exploitation, de la dégradation et de la destruction des forêts sur le bien-être des populations locales;

RECONNAISSANT que, gérées avec efficacité et de manière durable, toutes les forêts peuvent contribuer à fournir en permanence une multitude de produits et de services précieux, y compris du bois et de nombreux autres produits forestiers;

CONSIDERANT que cette production peut, avec les précautions sociales et écologiques nécessaires, apporter une contribution substantielle et durable à l'économie des pays concernés ainsi qu'au bien-être et aux possibilités d'emploi des communautés locales;

RECONNAISSANT que des mesures appropriées destinées à freiner la déforestation, à protéger les écosystèmes forestiers et à améliorer la gestion des forêts auront de nombreuses retombées positives importantes telles que protection de la diversité biologique et d'autres ressources naturelles, échec à l'érosion et à la désertification, protection des cultures qui dépendent des forêts, protection des bassins versants et des écosystèmes côtiers, réduction des émissions de dioxyde de carbone et renforcement du rôle des forêts dans l'absorption du dioxyde de carbone;

NOTANT que si, d'après les évaluations, la déforestation contribue aux émissions de dioxyde de carbone à raison d'environ 18 pourcent, l'utilisation de combustibles fossiles contribue, quant à elle, à environ 80 pourcent de ces émissions;

CONVAINCUE qu'il faut donc lier les mesures prises pour accroître le rôle des forêts dans l'absorption de dioxyde de carbone et celles visant à réduire les émissions industrielles;

CONSIDERANT qu'il est essentiel que tous les accords internationaux visent à protéger et à gérer de manière durable toutes les forêts (boréales, tempérées, méditerranéennes, subtropicales et tropicales) et reconnaissent les liens existants entre les nombreux facteurs ayant un impact sur les forêts (énergie, agriculture, pollution, population, droits indigènes, commerce, endettement et économie);

NOTANT qu'accroître les surfaces boisées par des activités de boisement et de reboisement est l'un des

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

rare moyens éprouvés d'augmenter l'absorption de dioxyde de carbone atmosphérique par la biosphère mais que les activités de boisement doivent être entreprises par des techniques et dans des lieux acceptables du point de vue social et environne- mental;

RECONNAISSANT qu'il existe un certain nombre d'instruments juridiques traitant de différents aspects de ce problème et que d'autres sont prévus. Il s'agit notamment de l'Accord international sur les bois tropicaux qui doit être renégocié en 1992, du processus d'élaboration de la convention sur la diversité biologique, de l'accord ou de la convention sur les forêts à l'étude et du protocole relatif aux forêts proposé dans le cadre de la convention sur le changement climatique;

PREOCCUPEE de ce que la prolifération des instru- ments juridiques pourrait entraîner des risques de double emploi ou de chevauchement et dépasser les capacités de certains Etats;

CONSCIENTE des travaux actuellement en cours sur différentes possibilités de coordination des activités relatives aux forêts, menées aux niveaux national, régional et international en consultation avec les organisations gouvernementales et non gouverne- mentales concernées, travaux qui seront examinés par la deuxième séance sur le fond du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992 (CNUED);

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18e session:

1. PRIE le directeur général de promouvoir et de soutenir les activités actuellement menées par le Secrétariat de la CNUED en relation avec les différentes possibilités de protection et de gestion durable des écosystèmes forestiers boréaux, tempérés, méditerranéens, subtropicaux et tropi- caux dont les principaux objectifs devraient être:
 - a. la conservation de la diversité biologique que recèlent et entretiennent ces forêts;
 - b. le développement et la régénération naturelle des zones forestières;
 - c. l'utilisation durable, diversifiée et écologique- ment rationnelle des forêts;
 - d. l'institutionnalisation de la participation des populations indigènes et des ONG à la planifi- cation et à la mise en oeuvre de la gestion des forêts;
 - e. l'aide aux pays en développement, y compris par des transferts de technologies et de compétences.
2. INVITE INSTAMMENT les états membres à négocier, dès que possible, des protocoles à une convention cadre sur le changement climatique, sur la protection des forêts et la réduction des émissions de gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal, et INVITE les membres non gouvernementaux à appuyer ce processus.
3. INVITE AUSSI INSTAMMENT les états membres à faire en sorte que, lors de l'élaboration de ces protocoles, la préparation d'autres instruments juridiques internationaux dans ce vaste domaine soit prise en compte.
4. INVITE ENFIN INSTAMMENT les Etats membres, dans leurs négociations relatives à la convention sur la diversité biologique, à tenir dûment compte de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des forêts.
5. PRIE INSTAMMENT le Secrétaire général de la CNUED d'accélérer, dans le cadre du Comité préparatoire, le processus de définition des relations entre ces différentes initiatives et les instruments juridiques internationaux proposés.
6. PRIE AUSSI INSTAMMENT les membres de l'UICN, lorsque ces relations auront été définies, de coopérer pleinement à l'élaboration des instru- ments juridiques nécessaires pour traiter tous les

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

problèmes et priorités susmentionnés.

Note: Cette Recommandation a été adoptée à la majorité des voix. Les délégations du Canada et des Etats-Unis, Etats membres, ont indiqué qu'étant dans l'incapacité d'accepter le paragraphe 2 du dispositif; elles avaient voté contre la Recommandation. Tout en appuyant les principes des protocoles proposés, le Canada estime qu'il vaudrait mieux exprimer ces principes sous la forme d'une convention internationale distincte sur les forêts. Dans une déclaration versée au procès-verbal, les Etats-Unis d'Amérique s'engagent néanmoins à participer pleinement au processus de négociation du vaste train de mesures nécessaires pour protéger et conserver les forêts de la planète.